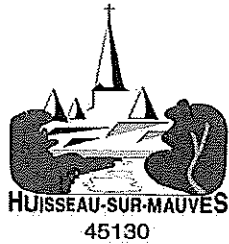


COMMUNE de



Tel : 02 38 80 48 06
urbanisme@huisseausurmauves.fr

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CAS ROUGE ET RUE DU BOIS**

N° 2025 – 32

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de tirage de câble en vue de la bascule de la fibre sur les nouveaux poteaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la rue du Cas Rouge (au n° 738) et sur une partie de la rue du Bois (au n° 322).

Vu la demande faite par l'Entreprise ERT Technologies, représentée par Mme Angélique CARTIER, implantée au 326 Rue Marcelin Berthelot, 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 6 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et le cheminement des piétons sera basculé sur le trottoir opposé.

Article 2 : Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 5 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

